

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

GUIDE D'APPEL DE PROJETS

Programme d'aide à l'entrepreneuriat *Startup Québec* Appel de projets en mobilité durable

Dans le cadre du Plan d'action pour l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable 2018-2023



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	7
ÉVALUATION	8
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	10
RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE A – DÉFINITIONS	11
ANNEXE B – QUESTIONS ET RÉPONSES	12

PRÉAMBULE

La vision économique du gouvernement du Québec s'appuie, entre autres, sur la mise en place d'une nouvelle génération d'entrepreneurs innovants. L'entrepreneuriat et l'innovation sont des éléments essentiels à la pérennité de l'économie. Ils contribuent directement :

- au maintien et à la création d'emplois;
- à l'accroissement de la richesse et de la compétitivité;
- au développement de nouveaux secteurs d'activité.

Depuis quelques années, on observe une vive augmentation du nombre d'entreprises en démarrage à fort potentiel de croissance, appelées *startups*¹. Celles-ci sont à l'origine de produits et services hautement innovants qui, rapidement, s'adaptent aux marchés et sont adoptés par les citoyens.

Qu'est-ce que la mobilité durable?

La mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes et des biens de se déplacer ou d'être transportés. Elle constitue le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des personnes, des entreprises et des sociétés.

Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement.

monter leur plan d'affaires, d'être bien conseillées, de se préparer à obtenir du financement et de s'appuyer sur un réseau étoffé et sans frontières.

Dans le cadre du Plan d'action pour l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable (PAITTMD) 2018-2023, le gouvernement du Québec entend soutenir des initiatives d'incubation et d'accélération en mobilité durable dans diverses régions du Québec, dans le but d'appuyer la création et la croissance de *startups* dans ce secteur.

L'objectif de cet appel de projets est d'appuyer les organismes à but non lucratif (OBNL) dans la réalisation de leurs projets de soutien aux *startups* en mobilité durable. Les projets soumis devront :

- favoriser la création et la croissance de *startups* dans le secteur de la mobilité durable;
- permettre l'établissement de passerelles efficaces entre le promoteur du projet et les autres acteurs actifs en matière de soutien à l'innovation en mobilité durable au Québec;

Les *startups* proposent des solutions qui ont le potentiel de répondre aux enjeux les plus criants du monde contemporain, notamment en mobilité durable. Le contexte propice à l'émergence de telles entreprises est particulièrement crucial : il est important de leur permettre de se créer sur la base du talent des entrepreneurs qui les dirigent, de former leur personnel, de

¹ Pour une définition des principaux concepts liés à l'entrepreneuriat innovant, consulter l'annexe A.

- améliorer la compétitivité et optimiser le financement des *startups* soutenues dans le secteur de la mobilité durable;
- démontrer l'originalité de l'approche proposée et répondre aux besoins réels du Québec en mobilité durable.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie numérique. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable².

Startup Québec®

Startup Québec désigne une série d'actions gouvernementales en appui aux incubateurs et aux accélérateurs d'entreprises, aux centres d'entrepreneuriat universitaire ainsi qu'aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (*startups*). Ce potentiel de croissance des *startups* repose en tout ou en partie sur les technologies numériques et sur leur appropriation au sein de tous les secteurs d'activité.

Le Plan d'action pour l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable 2018-2023

Le PAITMD a pour but d'accompagner et de soutenir un des principaux secteurs de l'industrie québécoise dans son adaptation aux changements amorcés et à venir, en particulier en ce qui a trait aux objectifs de mobilité durable et de transition vers une économie sobre en carbone inscrits dans la Politique de mobilité durable – 2030.

La mesure 18 du PAITMD vise à appuyer l'accompagnement de *startups* qui proposent des solutions innovantes en matière de mobilité durable, adaptées au contexte du Québec.

Le présent appel de projets est issu de cette mesure et il a pour but d'appuyer la création ainsi que la croissance de *startups* dans le secteur de la mobilité durable.

² Développement durable, définition et objectifs : www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Sont admissibles les OBNL situés dans diverses régions du Québec qui offrent ou souhaitent offrir des services d'incubation et d'accélération dans le secteur de la mobilité durable. La formation de partenariats avec des organismes, des entreprises ou des centres de recherche experts dans ce secteur est fortement recommandée.

À noter que les organismes bénéficiant actuellement du soutien de *Startup Québec* ne sont pas admissibles.

Projets admissibles

Les projets admissibles devront présenter une offre de services d'accompagnement spécialisée et personnalisée à des *startups* qui développent des technologies ou des services innovants, susceptibles d'avoir des retombées importantes sur la mobilité durable. Les projets devront permettre au Québec de toucher à une ou plusieurs des cibles visées par le gouvernement du Québec d'ici 2030 :

Grandes orientations	Cibles
Une mobilité au service des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'accès de la population à des services de mobilité durable Réduction du temps de déplacement moyen entre le domicile et le travail Réduction du nombre d'accidents mortels et avec blessés graves
Une mobilité à plus faible empreinte de carbone	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la part des déplacements effectués en auto, en solo Réduction de la consommation de pétrole dans le secteur des transports Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports
Une mobilité à l'appui d'une économie forte	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des ventes annuelles des équipements de transport terrestre Augmentation des tonnages de marchandises transbordés (portuaires et ferroviaires) Réduction des coûts associés à la congestion routière (Montréal et Québec) Réduction des dépenses brutes des ménages associées au transport

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre de cet appel de projets ne peut excéder **250 000 \$ par projet par organisme**, pour une durée maximale de **24 mois (2 ans)**. Le taux d'aide financière (la contribution du Ministère) ne peut excéder 60 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Le cumul des aides publiques peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses totales du projet.

Les contributions privées doivent correspondre à 20 % des dépenses admissibles³, dont la moitié peut être fournie sous forme de contribution en nature.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Montage financier

Le montage financier présenté doit comprendre les éléments nécessaires **à la réalisation du projet** pour lequel l'organisme soumet une demande de financement. Dans tous les cas, le montage financier présenté doit démontrer un effort de pérennisation des activités.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention (Programme d'aide à l'entrepreneuriat, volet 1).

Dans le contexte de cet appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- le salaire du chargé de projet, soit la portion correspondant au temps consacré par un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet;
- les honoraires;
- les frais de communication et de promotion;
- les déplacements et les frais de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion*

³ À noter que le financement d'un fonds de capital de risque consacré aux startups de l'OBNL ne peut être reconnu comme une contribution en espèces.

du gouvernement du Québec;

- les frais de location d'espaces ou de locaux liés à la réalisation du projet;
- les frais liés au suivi administratif du projet, sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les commandites;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente;
- l'aide directe aux entreprises.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception en format électronique des propositions est le mercredi 9 janvier 2019, à 16 h. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Documents exigés

La demande doit être rédigée en français, de façon claire et concise. Elle doit comporter les quatre éléments suivants :

1. Une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière.
2. Le formulaire *Demande d'aide financière* rempli et signé.
3. Un document qui fait la **description du projet** pour lequel est demandé le financement. Le document doit être présenté en format PDF et Word, police de caractères Arial, taille 11, et il ne doit pas excéder dix pages, incluant les annexes.

Plus précisément, la description du projet ne doit pas excéder trois pages et les annexes, sept pages.

Ce document doit inclure les éléments suivants :

- contexte du projet et position par rapport à la mobilité durable;
- les objectifs (à court et à moyen terme);
- l'offre de service, les actions et les livrables;

- le montage financier précisant les dépenses et les revenus, y compris les contributions détaillées des partenaires;
- la valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet;
- les compétences et intérêts des personnes affectées au projet;
- la gouvernance, y compris le partage des rôles et responsabilités entre les partenaires;
- les retombées potentielles pour le Québec sur le plan du développement durable.

4. Une lettre d'engagement des principaux partenaires du projet.

Coordonnées

L'organisme doit faire parvenir deux copies de la demande pour le même projet, soit une en format papier et une autre en format électronique :

- La **copie électronique** du dossier de demande, en format PDF et Word, doit être acheminée par courriel, avant 16 h le 9 janvier 2019, à l'adresse suivante : **startupquebec@economie.gouv.qc.ca**.
- La **copie papier**, dûment signée, doit être acheminée par la poste, pour réception au plus tard le 16 janvier 2019, à l'adresse suivante :

Startup Québec
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables après le dépôt de la demande.

ÉVALUATION

Processus d'évaluation

Tous les projets seront évalués par un comité indépendant formé d'experts provenant des milieux de la recherche, d'entrepreneurs, de représentants d'autres ordres gouvernementaux (municipal, fédéral) ainsi que d'organismes consacrés à l'innovation ou à l'entrepreneuriat innovant.

Le nom et la composition des comités d'évaluation sont tenus secrets pour préserver l'impartialité du comité.

La composition du comité d'évaluation diffère pour chaque appel de projets de *Startup Québec*.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des propositions s'appuient sur les études des pratiques exemplaires des incubateurs d'entreprises à l'échelle internationale, publiées par UBI Global et Startup Genome, et sur les principes du développement durable.

Les facteurs de succès prépondérants des OBNL qui offrent des services d'incubation et d'accélération d'entreprises sont : l'intensité de synergie avec l'écosystème, la capacité d'attraction de projets de haute qualité, la qualité de l'accompagnement et du mentorat ainsi que l'accès aux fonds et au marché ciblé au moyen de réseautage et de partenariats.

Plus précisément, les propositions seront évaluées selon les critères suivants :

Grille d'évaluation – *Startup Québec*, appel de projets en mobilité durable

PROJET (45 %)	<ul style="list-style-type: none"> — Qualité, originalité et structure du projet — Processus de sélection des <i>startups</i> — Pertinence du montage financier — Valeur ajoutée du financement demandé au Ministère — Excellence du programme et des activités d'encadrement — Complémentarité et synergie avec les programmes existants des autres OBNL offrant des services d'incubation et d'accélération
ÉQUIPE ET PARTENAIRES (30 %)	<ul style="list-style-type: none"> — Qualité, pertinence, renommée et expertise de l'équipe affectée au projet — Accès aux investisseurs — Réalisations antérieures — Partenariats et collaborations établis pour la réalisation du projet
RETOMBÉES selon les trois piliers du développement durable (25 %)	<ul style="list-style-type: none"> — Retombées économiques pour le Québec — Retombées environnementales pour le Québec — Retombées sociales pour le Québec

Annonce des résultats

Le Ministère s'engage à transmettre la décision à l'organisme dans un délai de dix à quinze

jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus pour financement.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à startupquebec@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A – DÉFINITIONS

Accélérateur : organisme qui soutient, sur une courte période, les entreprises en démarrage axées sur la croissance à l'aide de formation, de mentorat et de financement de courte durée.

Accélération : programme spécialisé, court et intensif, qui s'adresse à des cohortes de *startups* en forte croissance. L'offre de service mise surtout sur le mentorat et la commercialisation. Le programme se conclut par un événement couronnant l'obtention d'une aide financière substantielle en provenance de capitaux de risque et d'investisseurs providentiels.

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Incubateur : organisme qui offre des services d'accompagnement aux entreprises innovantes qui sont en démarrage dans le but d'améliorer leurs chances de succès. L'aide spécialisée offerte consiste en un accompagnement d'affaires. Dans certains cas, elle comprend l'accès à des infrastructures de laboratoire, à des équipements scientifiques ou à un appui financier.

Incubation : programme mis en œuvre par un organisme à but lucratif ou non qui accélère et systématise le processus de création d'entreprises innovantes (*startups*) en leur offrant une gamme de services : formation, accès à des réseaux, soutien à la création et à la croissance d'entreprises, espaces physiques partagés, conseil, mentorat et autres accompagnements spécialisés.

Mobilité durable : capacité et potentiel des personnes et des biens de se déplacer ou d'être transportés. Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. De ce fait, la mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, en plus de favoriser le dynamisme économique, d'être socialement responsable et de respecter l'intégrité de l'environnement.

Startup : jeune entreprise innovante, la plupart du temps très technologique, ayant une ambition mondiale et un modèle économique qui lui assurera une croissance forte et rapide sur une période de un à trois ans.

ANNEXE B – QUESTIONS ET RÉPONSES

Est-ce que mon organisme peut être financé par le Programme d'aide à l'entrepreneuriat?

Le Programme d'aide à l'entrepreneuriat ne finance pas d'organismes : il permet plutôt de financer des projets à durée déterminée. Ces projets ont tous comme objectifs de mieux soutenir les *startups* du Québec et de leur offrir des conditions optimales pour favoriser leur succès, ici et ailleurs dans le monde.

Je n'ai pas réussi à recueillir toutes les lettres d'engagement pour mon projet avant la date limite de dépôt électronique des candidatures. Puis-je déposer mon projet quand même?

Oui. Vous disposez d'une semaine supplémentaire pour faire parvenir votre dossier en version papier au Ministère. Vous n'avez qu'à indiquer dans votre courriel de dépôt électronique que votre dossier est incomplet et qu'il sera finalisé lors du dépôt de la version papier. Assurez-vous toutefois de transmettre les documents manquants en format électronique lorsque ces derniers seront disponibles.

Qui évalue les projets déposés dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat?

Pour chaque appel de projets, un comité d'évaluation indépendant est formé. Celui-ci est composé de quatre à sept personnes en provenance de l'industrie, du milieu universitaire, de divers ordres de gouvernement (municipal, fédéral) ou de milieux de pratique possédant une expertise en entrepreneuriat et en innovation. Les projets sont évalués selon les critères énoncés dans le *Guide d'appel de projets*.

Est-ce qu'une *startup* peut déposer une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat?

Ce volet du Programme d'aide à l'entrepreneuriat ne finance pas directement les *startups*; l'aide financière est attribuée à des organismes qui appuient les *startups* dans leurs démarches de développement de projets.

Est-ce qu'une coopérative est admissible au financement du Programme d'aide à l'entrepreneuriat?

De manière générale, le Programme d'aide à l'entrepreneuriat s'adresse aux organismes sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif. Pour qu'une coopérative soit autorisée à déposer un projet, elle doit avoir clairement indiqué dans ses statuts constitutifs qu'elle ne distribuera pas les surplus générés à ses membres, mais qu'ils seront plutôt versés dans la réserve générale.

Que doit contenir la lettre de proposition?

D'une longueur d'une à deux pages, la lettre de proposition doit informer le Ministère du dépôt et des objectifs de votre projet. Elle peut aussi résumer les forces de votre projet et de votre organisme de façon à démontrer votre volonté d'obtenir un financement et votre capacité à mener de front l'initiative proposée.

Est-ce que je peux faire une demande d'aide financière au nom d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises qui n'est pas encore créé?

Oui. Il est possible de déposer un projet de création d'un nouvel incubateur ou accélérateur d'entreprises. L'organisme porteur du projet doit toutefois répondre aux critères suivants :

- Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (numéro d'entreprise du Québec).
- Avoir un statut qui répond aux critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide d'appel de projets*.

Mon projet est plus court que la durée maximale indiquée dans le *Guide d'appel de projets*. Est-ce que cela pose problème?

Non. Le projet déposé au Programme d'aide à l'entrepreneuriat peut être de durée plus courte que le maximum établi dans le guide, mais il ne doit pas dépasser cette limite. Par exemple, un projet déposé dans le cadre du volet 2 de la mesure peut s'échelonner sur 20 mois au lieu de 24 mois.

Est-ce que deux organismes peuvent déposer un projet conjointement?

Un seul organisme peut agir à titre de porteur de projet. Dans le cas où un projet est mis en œuvre par deux organismes ou plus, ces derniers devront nommer un porteur de projet, qui préparera la demande et à qui sera versée l'aide financière. Une fois les montants attribués par le Ministère, il appartiendra aux organismes concernés de répartir entre eux les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

J'ai obtenu un financement dans le cadre d'un volet particulier du Programme d'aide à l'entrepreneuriat. Puis-je déposer un projet dans le cadre d'un autre volet?

Oui. Les aides financières provenant des différents volets du Programme d'aide à l'entrepreneuriat peuvent être cumulées. Par exemple, il est possible pour un organisme d'obtenir un financement dans le cadre des volets 1, 2 et 3.

J'ai obtenu un financement dans le cadre d'un volet particulier du Programme d'aide à l'entrepreneuriat. Puis-je déposer un deuxième projet dans ce même volet?

Le cumul de projets dans un même volet par un même organisme n'est pas permis, et

ce, même si les projets sont de nature différente. Un organisme ayant reçu un financement dans le cadre d'un volet particulier doit attendre douze mois après la signature de la convention de financement pour déposer un autre projet dans ce même volet.

Pouvez-vous m'en dire davantage au sujet de la ventilation des dépenses admissibles?

L'aide financière attribuée dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat ne peut excéder 60 % des dépenses admissibles du projet. Une tranche de 20 % des dépenses admissibles peut être couverte par un financement provenant d'autres ordres de gouvernement, par exemple une ville ou un programme du gouvernement fédéral. La dernière tranche de 20 % doit être une contribution de source privée (entreprise, fonds ou capitaux de risque, etc.).

Est-ce que les contributions en nature (*in kind*) sont acceptées dans le montage financier?

Les contributions en nature sont acceptées. Toutefois, elles doivent couvrir au maximum la moitié du pourcentage des dépenses admissibles. Par exemple, une entreprise qui investit 40 000 \$ dans un projet financé par Startup Québec ne pourra pas inclure une contribution de plus de 20 000 \$ en nature. L'autre tranche de 20 000 \$ devra obligatoirement être investie en espèces.



economie.gouv.qc.ca